

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20-359-1926 accordant à titre définitif la concession du lot n°68 au sieur Mohamed Omar Bazarah.

n° 20-359-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 octobre 1926

Numéro JO
n° 359 du 31/10/1926

Date du numéro
31 octobre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte des Somalis: Vu l'arrêté du 20 juillet 1924 déterminant le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu la demande de concession définitive en date du 27 septembre 1926 formulée par le sieur Mohamed Omar Bazarah: Vu le procès-verbal du 6 octobre 1926 de la sous-commission de la propriété foncière

Considérant que le concessionnaire provisoire a satisfait aux obligations du régime foncier: Sur la proposition concertée du chef du service des travaux publics et du receveur des Domaines: Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Il est fait concession définitive en loute propriété au sieur Mohamed Omar Bazarah du lot de terrain, sis au plateau de Djibouti, et immatriculé sous le n° 69 du Livre foncier de la Côte française des Somalis. Art. 2. Le concessionnaire s'engage à se conformer à toutes les réglementa- lions qui pourraient intervenir dans la suile sur le régime foncier de la colonie. Art, 3. — Les formalités d'enregistrement du présent arrêté seront remplies aux frais du concessionnaire dans le délai de vingt jours à compter de la date de sa notification. Art. 4. — Le présent arrêté sera publié, communiqué et enregistré partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur.TELLIER.